

Biologiste, vétérinaire, pharmacien

Fonctions

Les **Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens territoriaux** constituent un cadre d'emplois médico-technique de catégorie A comprenant les grades de biologiste, vétérinaire et pharmacien de 2^{ème} classe, de biologiste, vétérinaire et pharmacien de 1^{ère} classe, de biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe et de biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle.

Dans les limites de leur spécialité, les Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens territoriaux exercent leurs fonctions dans les domaines du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies humaines ou animales, de la surveillance de l'hygiène, de l'eau et des produits alimentaires, et sont chargés de procéder aux examens médicaux, chimiques et bactériologiques ou d'en surveiller l'exécution.

Ils peuvent être chargés de la direction, de l'organisation et du fonctionnement du laboratoire dans lequel ils travaillent.

Ils peuvent participer à des actions d'enseignement, de formation et de recherche dans leurs domaines d'activité.

Recrutement

- ◆ **Concours sur titre** avec épreuve ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire ou de docteur en pharmacie et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 1^{er} de la loi n° 82-899 du 20 octobre 1982 ou à l'article L. 514 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- ◆ **Le concours d'accès au cadre d'emplois de biologistes, vétérinaires et pharmaciens** comporte une épreuve consistant en un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

Détail des épreuves pages suivantes.

Ces concours sont organisés par les **CENTRES DE GESTION** ou les collectivités non affiliées. L'obtention de ces concours donne vocation à être inscrit sur une liste d'aptitude, *l'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.*

Rémunération-Carrière

Catégorie A

- ◆ **Traitement mensuel brut de base au 1er juillet 2010 :**
 - Début de carrière : 1 681 € (indice brut : 401)
 - Fin de carrière : 3 801 € (indice brut : 1 015)

- ◆ **Avancements possibles** aux grades de Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de 1^{ère} classe, de Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien hors classe et de Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de classe exceptionnelle

Nature des épreuves

- ◆ **Entretien avec le jury**, permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emploi. (durée : 20 minutes ; coefficient 1).